

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 NOVEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

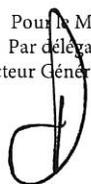
OBJET

**Approbation du rapport
de la CLECT 2017**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2017
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 17 novembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2017

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 16 novembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille dix
sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame CLECH,
Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,
Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame CERIGHELLI*,
Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame
GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES,
Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY,
Monsieur ROUXEL

*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17H03

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Madame AGUINET

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20171116-17-H-11-DE
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

N° DE DOSSIER : 17 H 11

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine s'est réunie durant l'exercice 2017 pour évaluer les nouvelles charges transférées ou reprises des communes durant l'exercice. Son rapport est annexé à la présente délibération.

Les sujets traités par la CLECT en 2017 concernent :

- ✓ Le complément de transfert pour la compétence « Tourisme ». Pour mémoire, ce transfert a été effectué et évalué en 2016 pour Saint-Germain-en-Laye,
- ✓ Le transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) concernant la compétence « Développement économique ». Toutes les zones en question étant achevées, l'évaluation à imputer sur les attributions de compensation du fait de la mise à disposition de ces zones est donc considérée comme nulle (0 €).

Ces évaluations n'ont pas d'impact financier sur l'attribution de compensation de la Ville, celle-ci n'étant pas concernée par les transferts 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

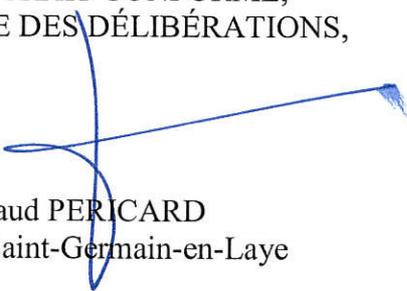
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES À TRANSFÉRER**

-- 20 Septembre 2017 --

Rapport final pour les AC définitives 2017

Dans le cadre de la seconde année d'existence de la CASGBS, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer dans un délai de 9 mois (conformément à l'Article 1609 nonies C du CGI) les charges transférées au 1^{er} Janvier 2017 en lien avec les transferts de compétences idoines.

Il est précisé que le travail d'évaluation sera poursuivi en 2018 pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018.

1. Le rôle de la CLECT

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des vingt communes membres de la CASGBS, dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation aux Conseils Municipaux des vingt communes membres de la CASGBS.

Toute autre modification des attributions de compensation des communes est du ressort du Conseil Communautaire avec, le cas échéant, accord des communes membres selon des règles spécifiques de majorité qualifiée.

Le travail d'évaluation mené par la CLECT a pour objectif d'identifier les charges qui découlent des transferts de compétences intervenues au 1er janvier 2017, suite notamment aux modifications de la loi (Article L5216-5 du CGCT).

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au présent rapport. De nombreux échanges techniques ont également eu lieu entre les services des Villes et de la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation définitive 2017, objet du présent rapport, est le fruit d'un travail réalisé en plusieurs étapes ayant consisté à :

- **Recenser** auprès des communes et de la CASGBS **les charges transférées par les communes**
- **Echanger** avec les communes pour **aboutir à des données cohérentes et validées par les communes**
- **Valider les charges ainsi recensées** en vue de **les imputer sur les AC définitives 2017,**

2. Rappel sur les principes d'évaluation des charges

Le travail d'évaluation de la CLECT, s'est appuyé sur les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce texte distingue les charges non liées à un équipement, c'est à dire les charges de fonctionnement et les charges liées à un équipement, correspondant notamment aux charges d'investissement.

Les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

- D'après « (...) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences », ou
- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT)».

Les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées :

- Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
- Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.
- L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

3. Présentation de la méthodologie d'évaluation retenue par la CLECT

S'agissant des transferts des communes à la CASGBS,

Les compétences ayant fait l'objet d'un transfert et dont les charges sont évaluées dans le présent rapport portent sont les suivantes:

- **Promotion du tourisme** : La compétence tourisme, bien qu'ayant fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2016 a été à titre transitoire gérée lors de cet exercice selon les modalités pré-existantes. Elle fait donc l'objet d'une évaluation en 2017 en lien avec le transfert effectif de la charge à cette date. L'évaluation 2017 se base sur les données financières transmises par les communes et le SIVOM des Coteaux de Seine en relation avec les subventions versées par ces derniers en 2016 à l'ex-Office de Tourisme du Pays des Impressionnistes pour un montant total de 119 000€. Ce montant se compose à hauteur de 27 000€ par une subvention « directe » de la Ville de Marly-le-Roi à l'office de tourisme en question et à hauteur de 92 000€ par une subvention en provenance du SIVOM des Coteaux de Seine. Cette charge de 92 000€ est évaluée à part égale entre les différentes communes membres du SIVOM des Coteaux de Seine en 2016 au titre de la compétence tourisme. La charge transférée au titre de cette compétence par la Ville de Marly-le-Roi est évaluée à hauteur de la subvention acquittée par la commune lors de l'exercice 2016. Ces évaluations n'obèrent en rien les arbitrages qui pourraient être effectués en 2018 par le Conseil Communautaire – et que la CLECT appelle de ses vœux - afin de revoir la répartition de ces charges entre les 19 communes concernées par le nouvel office de tourisme intercommunal.
- **Action de développement économique portant notamment sur le transfert des zones d'activités économiques (ZAE)** : l'évaluation menée par la CLECT se base sur le recensement des charges portées par les villes en matière de création, de viabilisation et de commercialisation de zones d'activité économique dont l'aménagement est achevé et qui seront mises à disposition de l'EPCI. L'entretien des réseaux & voiries présents au sein des zones transférées demeure à la charge des communes puisqu'ayant trait à des biens & compétences communales. Dans ces conditions, les zones en question ayant été totalement achevées – c'est-à-dire ayant donné lieu aux cessions/commercialisations des terrains aménagés permettant de couvrir les dépenses engagées par les communes en matière d'aménagement – aucune charge nette transférée ne peut

être identifiée. L'évaluation à imputer sur les attributions de compensation du fait de la mise à disposition de ces zones d'activité économiques achevées est donc considérée comme nulle (0€).

Par ailleurs, les terrains communaux des zones d'activité économique « en cours d'aménagement » seront transférés en pleine propriété à moyen terme à l'EPCI selon des conditions patrimoniales et financières restant à arrêter dans le cadre d'une délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, conformément à l'Article L5211-5 du CGCT. La CLECT propose que, parmi les différentes méthodes possibles de définition du prix de cession, il soit retenue celle de la cession selon l'avis « circonstancié » formulé par le service « France Domaine/Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ».

4. Synthèse des charges nettes à transférer

a. Compétence « Tourisme »

	Compétence Tourisme				
	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Charges Nettes à déduire des AC
Aigremont	0	0	0	0	0
Bezons	0	0	0	0	0
Carrières-sur-Seine	0	15 333	0	0	-15 333
Chambourcy	0	0	0	0	0
Chatou	0	15 333	0	0	-15 333
Croissy-sur-Seine	0	15 333	0	0	-15 333
Etang-la-Ville	0	0	0	0	0
Fourqueux	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	0	15 333	0	0	-15 333
Maisons-Lafitte	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	0	27 000	0	0	-27 000
Mesnil-le-Roi	0	0	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	0	15 333	0	0	-15 333
Port-Marly	0	15 333	0	0	-15 333
Saint-Germain-en-Laye	0	0	0	0	0
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
Total	0	119 000	0	0	-119 000

b. Compétence « Développement économique – transfert des zones d’activité économiques »

	Compétence "développement économique - transfert des ZAE"				
	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	Charges Nettes à déduire des AC
Aigremont	0	0	0	0	0
Bezons	0	0	0	0	0
Carrières-sur-Seine	0	0	0	0	0
Chambourcy	0	0	0	0	0
Chatou	0	0	0	0	0
Croissy-sur-Seine	0	0	0	0	0
Etang-la-Ville	0	0	0	0	0
Fourqueux	0	0	0	0	0
Houilles	0	0	0	0	0
Louveciennes	0	0	0	0	0
Maisons-Lafitte	0	0	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	0	0	0	0	0
Mesnil-le-Roi	0	0	0	0	0
Montesson	0	0	0	0	0
Pecq	0	0	0	0	0
Port-Marly	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	0	0	0	0	0
Sartrouville	0	0	0	0	0
Vésinet	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

c. Synthèse des évaluations liées aux charges transférées par les communes à la CASGBS

	Synthèse des Charges nettes (recettes - dépenses) à déduire des AC		
	TOURISME	TRANSFERT DES ZAE	Charges nettes totales à déduire des AC
Aigremont	0	0	0
Bezons	0	0	0
Carrières-sur-Seine	-15 333	0	-15 333
Chambourcy	0	0	0
Chatou	-15 333	0	-15 333
Croissy-sur-Seine	-15 333	0	-15 333
Etang-la-Ville	0	0	0
Fourqueux	0	0	0
Houilles	0	0	0
Louveciennes	-15 333	0	-15 333
Maisons-Lafitte	0	0	0
Mareil-Marly	0	0	0
Marly-le-Roi	-27 000	0	-27 000
Mesnil-le-Roi	0	0	0
Montesson	0	0	0
Pecq	-15 333	0	-15 333
Port-Marly	-15 333	0	-15 333
Saint-Germain-en-Laye	0	0	0
Sartrouville	0	0	0
Vésinet	0	0	0
Total	-119 000	0	-119 000